

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-50 : Compétence Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Surélévation pour sécurisation de la benne gravats sur le site de Valaurie (26230)_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et à ce titre, gère les déchèteries présentes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de rehausser le support de la benne gravats de la déchèterie de Valaurie pour qu'elle arrive à flanc de quai, dans le but d'assurer la sécurité des usagers et leur permettre de benner en sécurité,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Fabien Lovisa, Serrurerie – Ferronnerie, sise ZA du Clavon, à Valaurie (26230), portant sur la surélévation du support de la benne gravats de la déchèterie de Valaurie, étant précisé que cette offre, économiquement la plus avantageuse, s'établit à 2 603,15 € HT soit 3 123,78 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 juillet 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ.

